

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-604

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-604

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux à usage mutualisé - Mise en œuvre de la délibération - Critères - Attribution et versement de la subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Bordeaux Métropole est lauréate de l'appel à projet national « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction globale des déchets produits sur le territoire.

L'engagement de Bordeaux Métropole sera mesuré à l'aune de ses résultats avec pour objectif notamment de réduire de 3% en 3 ans les déchets ménagers et assimilés.

Parmi les différentes actions développées par Bordeaux Métropole pour atteindre cet objectif, Bordeaux Métropole souhaite développer des actions sur la réduction des déchets verts. En effet, la production des déchets verts des ménages est en croissance constante depuis 10 ans. Ils représentent 1/3 des apports des centres de recyclage soit en 2016 près de 40 700 tonnes sur les 133 000 tonnes collectées sur ces centres.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'achat de broyeurs vise à inciter les ménages à une gestion raisonnée des déchets verts tout en contribuant à des pratiques de jardinage plus vertueuses. Le broyage des déchets de jardin a de multiples avantages, il permet :

- de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en centres de recyclage en traitant le déchet là où il est produit,
- d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport, traitement),
- de responsabiliser le producteur,

- de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage (paillage, tonte sans ramassage d'herbe...) et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et de diminuer les quantités d'eau utilisées pour le jardin,
- de permettre aux usagers qui compostent de disposer de matières brunes.

La présente délibération a pour objectif d'établir un règlement d'attribution de cette aide à l'acquisition d'un broyeur **(cf annexe 1)**.

Modalités et critères d'attribution de l'aide

Il est proposé que l'aide :

- s'adresse aux ménages résidant sur une des 28 communes de Bordeaux Métropole et disposant d'un composteur;
- soit destinée à l'achat mutualisé d'un broyeur pour au moins deux foyers. Il s'agit ainsi pour Bordeaux Métropole de favoriser l'achat du broyeur à plusieurs ce qui permet aux habitants d'optimiser son utilisation et de partager le coût à l'achat ;
- soit limitée à un broyeur par foyers demandeurs ;
- s'applique pour l'achat de broyeurs bénéficiant d'une puissance minimale de 2000W. Les broyeurs présentant un débit insuffisant ne sont pas assez efficaces et risquent de décourager la pratique du broyage;
- soit d'un montant de 30% maximum du prix d'achat TTC du broyeur, ladite subvention étant plafonnée à 50 euros par foyer participant.

Le processus serait alors le suivant :

- dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur accompagné, dans le cas d'un dossier incomplet, de la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois ;
- une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019, avec une enveloppe annuelle prévue de 30 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU la délibération du 7 juillet 2017 relative à la signature du Contrat d'objectif d'économie circulaire (CODEC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'élaboration de la démarche zéro déchet zéro gaspillage,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de broyeurs participe à la réduction des déchets verts produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et contribue ainsi pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers, joint en annexe 1;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, par délégation à instruire les dossiers de demande de subventions et de décider de l'octroi ou non des dites subventions par arrêté ;

Article 3 : de financer, pour l'année 2017 le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 euros et d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 67 – article 6745.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

Annexe 1

Critères d'attribution de la subvention de Bordeaux Métropole

Bénéficiaires	Les particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire de Bordeaux Métropole et disposant d'un composteur. L'usage d'un broyeur doit être destiné à l'usage de 2 foyers à minima. Pour être acceptée, une demande doit être réalisée par deux foyers différents (fourniture de deux justificatifs de domicile). En effet, cela a pour objectif d'inciter au partage (entre voisins par exemple) et vise à optimiser son utilisation.
Investissements éligibles	Les broyeurs de végétaux ayant une puissance minimale de 2 000 W. Toute demande de subvention doit être formulée dans l'année qui suit l'acquisition du broyeur (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée). Seuls les broyeurs neufs sont éligibles à la subvention.
Montant de la subvention	Aide de 30 % maximum du prix d'achat du broyeur plafonnée à 50 € par foyer participant (ex : pour 2 foyers 100 € maximum / pour 3 foyers 150 € maximum...).
Non cumul de l'aide	Le bénéfice de l'aide de Bordeaux Métropole est limité à un dossier par foyer fiscal par an (à la date de réception de la première demande par Bordeaux Métropole).
Engagements des bénéficiaires	Répondre à un questionnaire sur la gestion de ses déchets verts. Utiliser le matériel sur le territoire de Bordeaux Métropole Utiliser le matériel de manière mutualisée (à minima par les 2 foyers demandeurs) Ne pas revendre le broyeur dans les trois ans suivant l'acquisition.

Annexe 2

Bordeaux Métropole – Direction Gestion des déchets et de la propreté

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Lauréate de l'appel à projets « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole s'engage dans une politique ambitieuse de réduction des déchets produits sur son territoire.

Parmi les différentes actions développées, Bordeaux Métropole souhaite inciter les habitants à réduire leurs déchets verts.

Ainsi, Bordeaux Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux à usage mutualisé entre deux foyers à minima. Cela a pour objectif d'inciter au partage (entre voisins par exemple) pour une utilisation du matériel optimisée et éventuellement une économie à l'achat.

Le broyage des déchets de jardin a de multiples avantages, il permet :

- De réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en centres de recyclage en traitant le déchet là où il est produit,
- D'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport, traitement),
- De responsabiliser le producteur,
- De sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching...) et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et de diminuer les quantités d'eau utilisées pour le jardin,
- De permettre aux usagers qui compostent de disposer de matières brunes.

Cette offre s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole (une demande pour deux foyers minimum) sur le territoire de Bordeaux Métropole. Les broyeurs doivent obligatoirement être neufs. La demande de subvention doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée). La date de la facture doit être postérieure à la date de mise en place du dispositif par Bordeaux Métropole (cf. date de la délibération).

Le montant de la subvention s'élève à 30 % maximum du prix d'achat du broyeur plafonnée à 50 € par foyer participant.

Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

Cadre réservé à l'administration

N° de la demande :	Montant de la subvention demandée _____ €
Date de réception de la demande :	N° et date du mandat

Formulaire de demande

Les demandeurs : (à remplir et signer par chaque foyer participant)

Nombre de foyer participant :

Foyer n° 1 :

NOM/ Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Signature :

Fait à _____ le

Foyer n°2

NOM/ Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Signature :

Fait à _____ le

Autre(s) foyer(s) demandeur(s) – (rajouter autant de paragraphes que nécessaire)

NOM/ Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Signature :

Fait à _____ le

Caractéristiques du matériel acheté

Date d'achat du broyeur :

Montant du broyeur acheté : € TTC

Magasin :

Type de broyeur : ☐ électrique ☐ thermique (essence)

Puissance :W

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Foyer n°1 :

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- ne percevoir qu'une seule subvention de la part de Bordeaux Métropole concernant l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- à partager l'utilisation et le coût du broyeur avec M./Mme..... (cf foyer n°2, etc...),
- réserver le broyeur pour un usage situé sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les trois ans sous peine de restituer la subvention perçue¹,
- disposer d'un composteur à mon domicile

Fait à Le

Signature du demandeur n°1

Foyer n°2 :

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- ne percevoir qu'une seule subvention de la part de Bordeaux Métropole concernant l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- à partager l'utilisation et le coût du broyeur avec M./Mme..... (cf foyer n°1, etc...),
- réserver le broyeur pour un usage situé sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les trois ans sous peine de restituer la subvention perçue¹,
- disposer d'un composteur à mon domicile

Fait à Le

Signature du demandeur n°2

Foyer n°3 :

Cette attestation est à

(A recopier et signer autant de fois que de foyers participants)

1

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'articles 314-1 du code pénal.

AIDE A L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX QUESTIONNAIRE GESTION DES DECHETS VERTS

Pour mieux connaître les motivations et l'impact sur les habitudes dans la gestion des déchets verts des bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un broyeur à végétaux, Bordeaux Métropole vous remercie de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous.
Chaque foyer participant s'engage à répondre à ce questionnaire.

Nota : les critères d'attribution de la subvention sont indépendants des réponses fournies à ce questionnaire

Foyer n°1

Question 1 : vous et votre domicile

NOM – Prénom :

Adresse :

Superficie de votre jardin :

E-mail:

Téléphone :

Age :

Question 2 : Que faisiez-vous de vos déchets verts avant l'acquisition de votre broyeur ?

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Déchetterie | ☐ Brûlage | ☐ Compostage en tas |
| ☐ Collecte Ordures Ménagères | ☐ Autres : | |

Question 3 : Quels types de déchets verts broyez vous ?

.....
.....
.....

Question 4 : Quantités estimées de broyat produit

.....
.....

Question 5 : Comment valorisez-vous le broyat ?

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Paillage | ☐ Compostage en tas | ☐ Compostage en composteur |
| ☐ Retour en déchetterie | ☐ Autres : | |

Question 6 : Nombre de passages en déchetterie (par an) avant l'acquisition de votre broyeur :
Nombre de passages en déchetterie (par an) après l'acquisition de votre broyeur :

Question 7 : Etes-vous satisfait du broyat produit ? ☐ Oui ☐ Non

Si Non, pourquoi ?

Question 8 : Est-ce que vous avez tout utilisé le broyat ? ☐ Oui ☐ Non

Question 9 : Seriez-vous prêt à donner votre surplus de broyat ? ☐ Oui ☐ Non

Question 10 : Quelles sont les périodes où vous effectuez vos tailles et élagages?

☐ De mars à juin ☐ De Juillet à Août ☐ De Septembre à Novembre

☐ Autres :

Question 11 : Etes-vous satisfait des explications présentées dans le guide pratique ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

RECHERCHE CORRESPONDANTS LOCAUX

Question 12 : Seriez-vous intéressé(e) pour être correspondant(e) de Bordeaux Métropole (porte parole du broyage, du compostage et du développement durable) ? ☐ Oui ☐ Non

Cela consisterait à :

- Développer la pratique du broyage et du compostage,
- Informer et conseiller les habitants,
- Et relayer les informations auprès des habitants lors de réunions.

Foyer n°2

Question 1 : vous et votre domicile

NOM – Prénom :

Adresse :

Superficie de votre jardin :

E-mail:

Téléphone :

Age :

Question 2 : Que faisiez-vous de vos déchets verts avant l'acquisition de votre broyeur ?

☐ Déchetterie

☐ Brûlage

☐ Compostage en tas

☐ Collecte Ordures Ménagères

☐ Autres :

Question 3 : Quels types de déchets verts broyez vous ?

.....
.....
.....

Question 4 : Quantités estimées de broyat produit

.....
.....

Question 5 : Comment valorisez-vous le broyat ?

- ☐ Paillage ☐ Compostage en tas ☐ Compostage en composteur
☐ Retour en déchetterie ☐ Autres :.....

Question 6 : Nombre de passages en déchetterie (par an) avant l'acquisition de votre broyeur :
Nombre de passages en déchetterie (par an) après l'acquisition de votre broyeur :

Question 7 : Etes-vous satisfait du broyat produit ? ☐ Oui ☐ Non

Si Non, pourquoi ?.....

Question 8 : Est-ce que vous avez tout utilisé le broyat ? ☐ Oui ☐ Non

Question 9 : Seriez-vous prêt à donner votre surplus de broyat ? ☐ Oui ☐ Non

Question 10 : Quelles sont les périodes où vous effectuez vos tailles et élagages?

- ☐ De mars à juin ☐ De Juillet à Août ☐ De Septembre à Novembre
☐ Autres :.....

Question 11 : Etes-vous satisfait des explications présentées dans le guide pratique ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

RECHERCHE CORRESPONDANTS LOCAUX

Question 12 : Seriez-vous intéressé(e) pour être correspondant(e) de Bordeaux Métropole (porte parole du broyage, du compostage et du développement durable) ? ☐ Oui ☐ Non

Cela consisterait à :

- Développer la pratique du broyage et du compostage,
- Informer et conseiller les habitants,
- Et relayer les informations auprès des habitants lors de réunions.

PIECES A FOURNIR - Pièces d'instruction :

- ☐ Le présent formulaire de demande de subvention dûment complété, (*annexe 2 - pages 1 et 2*)
- ☐ Une copie de la pièce d'identité au nom de chaque demandeur (*notamment carte nationale d'identité, passeport*),
- ☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (*quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance du logement*) relatif à un logement situé sur le territoire de Bordeaux Métropole au nom de chaque foyer demandeur,
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom d'un des foyers demandeurs,
- ☐ L'engagement par une attestation sur l'honneur de chaque foyer demandeur (*annexe 2 - page 3*) à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre ou céder le broyeur dans les trois ans sous peine de remboursement de la subvention à Bordeaux Métropole,
- ☐ La copie de la facture acquittée du broyeur, datée et nominative (au nom d'un des foyers demandeurs). La date de la facture doit être postérieure à la date de mise en place du dispositif. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne pourra pas se substituer à une véritable facture,
- ☐ Le document stipulant les caractéristiques techniques du matériel acheté : ce matériel doit avoir une puissance minimum de 2 000 W,
- ☐ Le questionnaire gestion des déchets verts (*annexe 2 - pages 4 à 6*) rempli par chaque foyer participant.

Dossier complet à retourner à :

Bordeaux Métropole
Direction Gestion des déchets et de la propreté
35 rue Jean Hameau 33 300 BORDEAUX
Ou par mail à dctd@bordeaux-metropole.fr
Pour tout **renseignement : quel n° ?**

Information : selon les règles de la comptabilité publique, le délai de versement de la subvention est estimé à deux mois après la validation du dossier par le conseil de Métropole et la réception d'un courrier de confirmation d'attribution de l'aide